

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

30 SEPTEMBRE 2021

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Convention d'objectifs et
de financement entre la
CAFY et la commune
nouvelle de Saint-
Germain-en-Laye pour
l'Espace de Vie Sociale
Pierre Delanoë du
01/02/2021 au 31/12/2022**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 1er octobre 2021
par voie d'affichages
~~notifié le~~
transmis en sous-préfecture
le 1er octobre 2021
et qu'il est donc exécutoire.

Le 1er octobre 2021

Pour le Maire,
Par délégation
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt et un, le 30 septembre à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 23 septembre deux mille vingt et un, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Monsieur MIRABELLI, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Monsieur ALLAIRE, Madame ANDRE, Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Madame SLEMPKES, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Madame GRANDPIERRE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Monsieur RICHARD, Madame FRABOULET, Monsieur GREVET, Monsieur BENTZ, Monsieur ROUXEL

Avaient donné procuration :

Monsieur BATTISTELLI à Monsieur BASSINE
Madame BOUTIN à Madame de JACQUELOT
Monsieur FOUCHET à Monsieur VENUS
Monsieur MILOUTINOVITCH à Madame HABERT-DUPUIS
Madame GOTTI à Madame MACE
Madame de CIDRAC à Monsieur PERICARD
Monsieur MIGEON à Monsieur JOLY
Monsieur de BEAULAINCOURT à Monsieur SOLIGNAC
Monsieur LEGUAY à Madame GUYARD
Madame RHONE à Monsieur RICHARD

Secrétaire de séance :

Madame ANDRE

N° DE DOSSIER : 21 E 08

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LE CAFY ET LA COMMUNE NOUVELLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE POUR L'ESPACE DE VIE SOCIALE PIERRE DELANOË DU 01/02/2021 AU 31/12/2022

RAPPORTEUR : Madame LESUEUR

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

L'Espace Pierre Delanoë a signé une Convention d'Objectifs et de Financement pour un agrément « centre social » de 2019 à 2022.

L'Espace Pierre Delanoë, malgré son caractère atypique, était reconnu par la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAFY) comme un centre social car il était le seul équipement à pouvoir répondre aux besoins de lien social et d'accompagnement associatif de la commune historique de Fourqueux.

La fusion des deux communes a modifié ce contexte en intégrant l'Espace dans un territoire déjà doté de deux centres sociaux. La rationalisation des services issus des deux communes a également entraîné une évolution du rôle et du fonctionnement de cet équipement.

Ces évolutions ne permettant plus de répondre aux exigences définies par la CAFY pour un centre social, l'Espace Pierre Delanoë a dû revoir son projet social.

Ce nouveau projet et cette nouvelle organisation ont entraîné une transformation de l'agrément « Centre Social » en « Espace de Vie Sociale » redéfinissant la Convention d'Objectifs et de Financement pour une prestation de Service Animation Locale des Espaces de Vie Sociale du 1^{er} février 2021 au 31 décembre 2022.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la Convention d'Objectifs et de Financement pour une prestation de Service Animation Locale des Espaces de Vie Sociale à l'Espace Delanoë pour la période du 1^{er} février 2021 au 31 décembre 2022.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

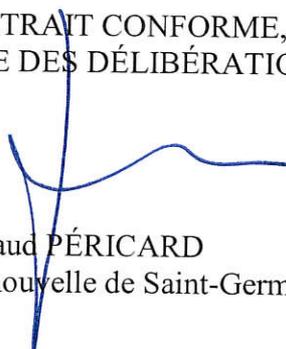
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention d'Objectifs et de Financement telle qu'annexée à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

VOS REFERENCES :

Gestionnaire - Numéro : 5159

Equipement - Numéro Sias PS : 202100350

Equipement - Commune / Numéro INSEE : Saint-Germain-en-Laye / 78251

Equipement - Nom : EVS Pierre Delanoë

Type de pièces : Convention

Durée de la convention : 01/02/2021 AU 31/12/2022



Prestation de service Animation Locale des espaces de vie sociale

Les conditions ci-dessous, complétées des « conditions particulières prestation de service Animation Locale des espaces de vie sociale » et des « conditions générales prestation de service ordinaire », constituent la présente convention.

Entre :

La Commune de ST-GERMAIN-EN-LAYE, représenté(e) par Monsieur Arnaud PERICARD, Maire, dont le siège est situé 86 rue Léon Désoyer – 78100 ST-GERMAIN-EN-LAYE,

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La Caisse d'allocations familiales des Yvelines, représentée par Madame Eloïse LORÉ, Directrice dont le siège est situé 7 rue des étangs Gobert – CS 90100 – 78011 VERSAILLES cedex

Ci-après désignée « la Caf ».

Article 1 - L'objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Animation Locale des espaces de vie sociale » pour le service nommé ci-après :

**EVS Pierre Delanoë
2 place Victor Hugo - Fourqueux
78112 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

Article 2 - Le contrat de projet

OBJECTIFS GÉNÉRAUX	OBJECTIFS OPERATIONNELS	RÉSULTATS ATTENDUS	INDICATEURS Qualitatif et Quantitatif
<p>OG 1</p> <p>Identifier le centre comme étant un lieu d'animation de la vie de la commune et un foyer d'initiatives porté par les habitants et soutenu par des professionnels</p>	<p>Créer du lien entre les habitants au travers des temps d'activités et des manifestations locales</p>	<p>1.1.1-Avoir une plus forte participation de bénévoles que de professionnels tant dans la préparation du projet que dans la manifestation.</p> <p>1.1.2- Proposer des supports d'activités invitant à l'échange, au partage dans un environnement convivial.</p>	<p>- Voir le nombre de bénévoles mobilisés sur la ville augmenter.</p> <p>-Avoir des bénévoles de différentes tranches d'âges.</p> <p>-Avoir la présence de bénévoles sur les différentes étapes du projet.</p> <p>-Vérifier l'atteinte des objectifs aux bilans de chacune des actions.</p>
	<p>OP 1.2</p> <p>Soutenir et valoriser les projets collectifs et associatifs</p>	<p>1.2.1-Voir apparaître dans les dossiers de partenariat de plus en plus de projets de mutualisation des moyens du territoire notamment avec les associations locales.</p> <p>1.2.2-Diminuer les recours à des prestataires en utilisant les moyens du territoire.</p> <p>1.2.3-Récompenser tous les ans deux ou trois habitants ayant été acteur de la vie de la commune (remise de fougère d'or/ soleil d'or).</p> <p>1.2.4-Créer un groupe d'habitants en capacité de piloter les actions du centre</p>	<p>-Voir le nombre d'adhésions du tissu associatif en augmentation avec une diversité d'âge.</p> <p>-Voir les membres des bureaux associatifs régulièrement renouvelés.</p> <p>-Recevoir des initiatives d'habitants soutenus et accompagnés par les professionnels du centre social.</p> <p>-Accompagner un groupe d'habitants actifs dans la vie du centre.</p>

		social, avec le soutien de l'équipe du centre social.	
OG 2 Identifier le centre social comme étant un lieu d'information et de ressources de proximité	OP 2.1 Développer le partenariat institutionnel et associatif.	2.1.1-Création de groupe de travail avec les partenaires institutionnels. 2.1.2-Présence de toutes les associations au forum des associations. 2.1.3-Identification et mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux dans la mise en œuvre du projet social.	- Vérifier l'atteinte des objectifs aux bilans de chacune des actions. -Identifier les effets du partenariat dans la vie de la commune. -Identifier les partenaires qui ont manifesté un intérêt à engager un partenariat avec le centre social. -Augmentation du nombre de nouveaux partenaires -Augmentation du nombre de nouvelles actions
	OP 2.2 Développer des actions conviviales afin de faciliter l'expression des besoins et la transmission d'informations.	2.2.1-Tenir à jour le taux de fréquentation de l'Espace en indiquant l'objet de la démarche. 2.2.2-Avoir une participation adaptée à l'action (ex : 10 à 20 personnes par activité en fonction de la salle ou 100 personnes pour une conférence) 2.2.3-Faire que chaque participant puisse s'exprimer librement. 2.2.4-Rendre visible et dynamique l'information au sein du bâtiment, accompagné par un accueil adapté au public.	-Vérifier l'atteinte des objectifs aux bilans de chacune des actions. -Indiquer un taux de fréquentation par action afin d'évaluer l'atteinte ou non de l'objectif fixé. -Mettre en place des bilans partagés pour chaque action et proposer un espace de libre échange afin de faire évoluer les projets en fonction des besoins.
OG 3 Soutenir les liens parents/enfants et inter-familiaux.	OP 3.1 Ouvrir et animer des espaces dédiés aux parents et aux enfants dans la structure et à l'extérieur.	3.1.1-Faire que les parents soient présents aux temps de préparation des projets et dans l'animation de ceux-ci.	-Présence active des parents dans toutes les étapes de la construction des projets (nombre et nature des échanges) -Nombre de fois où l'équipe a été sollicitée pour le développement de temps d'activités.
	OP 3.2 Offrir et animer des espaces d'échanges et de ressources pour les familles.	3.2.1-Création de liens interfamiliaux afin de favoriser les réseaux d'entraide. 3.2.2-Permettre aux familles de proposer des thèmes de conférences et de programmation culturelle.	-Nombre de conférences et de programmations choisies par les parents. -Thèmes des sujets abordés. -Retour des parents lors des bilans des actions.

5. RECOMMANDATIONS

- A chaque changement de professionnel, formation de l'équipe à l'animation participative et à la Laïcité et Valeurs de la République.
- Maintenir l'instance de pilotage associant les habitants au projet social

Article 3 - Le versement de la prestation de service

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives, détaillées dans les « conditions particulières » de la présente convention, produites au plus tard le 31 mars de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

Le paiement de l'avance est effectué en fonction des pièces justificatives produites au plus tard le 31 décembre de l'année qui précède l'année du droit (N) examiné, sur la base de 70 % du droit (N) examiné. Cette avance ne sera versée que si les documents relatifs au paiement du solde de l'année du droit (N-2) sont parvenus à la Caisse d'allocations familiales des Yvelines.

Chaque année, un ajustement s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activité et la production des justificatifs dans les délais impartis.

Ce qui peut entraîner :

- un versement complémentaire,
- la mise en recouvrement d'un indu.

Cet indu fait l'objet d'une régularisation sur le prochain versement ou d'un remboursement direct à la Caf.

L'absence de fourniture de justificatifs au 30 avril de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde.

Article 4 - Le suivi des engagements et l'évaluation des actions

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation. La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements.

Le gestionnaire communique chaque année un rapport d'activité / bilan annuel produit au plus tard le 31 mars de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

Une réunion annuelle pourra être organisée, à l'initiative de la Caf ou du gestionnaire, afin de faire un point de situation sur le niveau de réalisation des objectifs conventionnels.

Le gestionnaire s'engage à fournir à la Caf, six mois avant l'expiration de la présente convention, un bilan, une évaluation du projet de service ainsi que les perspectives et axes de développement du nouveau projet. Ceux-ci seront présentés lors d'une réunion partenariale organisée à l'initiative du gestionnaire.

Le projet de service finalisé devra être communiqué à la Caf deux mois avant l'expiration de la présente convention.

Le non-respect de ce calendrier ne permettra pas d'assurer la continuité du droit à la prestation de service à compter de la date d'échéance de la présente convention.

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a accueilli, avec le préambule de 1944, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires s'engagent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux associations qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1 LA LAÏCITÉ EST UNE DÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2 LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3 LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4 LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5 LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6 LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut formellement se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7 LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et d'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueuses du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est prosaïque et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'appréhend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans ses relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.

